

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FÉVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le cinq Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN, et sous la présidence de Madame Nathalie GUIHOT.

DATE DE CONVOCATION : 29 Janvier 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 7.

PRESENTS : Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky et RICARD Jean-François, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mme GUINEL Marie-Jeanne, MM. MORMANN Nolann, PLANTARD Thierry et PLUMELET Jean-Luc, Mme SCHLADT Rita et M. VIGNÉ Frédéric.

EXCUSES : M. BUF Jean-Michel (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), Mme POYER Audrey (*pouvoir à M. PLUMELET Jean-Luc*), M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*) et Mme VIGNÉ Sandra (*pouvoir à M. VIGNÉ Frédéric*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme GUIHO Marie-France et M. MORMANN Cédric.

| | |
|----------------|-------------------------------------------------------------------|
| OBJET : | <i>Motion pour la réunification administrative de la Bretagne</i> |
|----------------|-------------------------------------------------------------------|

N° 2015 / 02 / 10

Malgré l'attachement des Bretons à leur territoire millénaire, la Loire-Atlantique est exclue de la Bretagne qui se trouve ainsi tronquée au plan humain, culturel et économique. Cette partition, due à un découpage régional arbitraire, a été maintenue depuis plus de 60 ans sans consultation ni des élus, ni des citoyens, à travers les différentes étapes de l'organisation territoriale de la République Française. Ce découpage régional n'a depuis cessé d'être contesté à la fois en Loire Atlantique et dans le reste de la Bretagne.

Attachés à la démocratie, les Élus Blinois considèrent qu'une démocratie vivante nécessite l'adhésion des citoyens à des institutions politiques proches d'eux et respectueuses de leur histoire, de leur culture, et de leur volonté de vivre ensemble.

Soucieux du développement économique et humain de la Bretagne, ils estiment que dans un contexte de globalisation, la visibilité internationale de la Bretagne réunifiée, sa capacité à définir des stratégies partagées, sa forte identité et son dynamisme culturel et d'entreprise sont des atouts décisifs pour son avenir et les collectivités qui composeront son territoire réunifié.

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- *soutient le vœu pour la réunification voté le 22 juin 2001 par le Conseil Général de Loire Atlantique et la résolution pour la réunification votée le 8 octobre 2004 par le Conseil Régional de Bretagne ; en particulier en développant toutes les coopérations possibles entre la Loire-Atlantique et les 4 autres Départements Bretons.*
- *soutient le Conseil Général de Loire Atlantique et le Conseil Régional de Bretagne à demander conjointement au Gouvernement d'organiser une consultation populaire sur la réunification administrative de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.*
- *exprime le souhait d'une réorganisation des Régions de l'Ouest de la France qui tienne compte des avis des populations et qui permette une véritable coopération interrégionale entre des régions cohérentes.*
- *affirme son adhésion au principe de la réunification administrative de la Bretagne, par le rattachement du Département de Loire-Atlantique.*
- *sollicite à cet effet l'engagement des discussions nécessaires entre les différents partenaires concernés.*

Vote : 23 pour – 6 abstentions.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 9 Février 2015,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20150205-CM-2015-02-10-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2015
Date de réception préfecture : 16/02/2015

Ordnance du Conseil municipal du 5 Février 2015
Délibération n° 2015 / 02 / 10